

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 80

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI

OBJET

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts

**Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
Service Aménagement et Urbanisme
22 34**

PRESENTATION

Le Conseil Municipal de ST MITRE LES REMPARTS a arrêté par délibération du 7 juillet 2016 le projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de sa Commune.

La Commune a sollicité l'avis de notre collectivité dans le cadre de la consultation des membres associés prévue par l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Départemental dispose d'un délai de trois mois pour formuler son avis.

LA CONSULTATION DU DEPARTEMENT

Concernant ce projet de P.L.U., le Département formule les observations suivantes :

- dans le domaine des Routes :

Concernant les Emplacements Réservés (ER) au bénéfice du Département, la liste des ER figurant dans ce projet de PLU correspond tout à fait aux caractéristiques des ER du Département.

-dans le domaine de l'Habitat :

Compte-tenu du retard constaté en matière de logements à loyer modéré, il serait souhaitable que la production de ces logements puisse être davantage favorisée.

En effet, le règlement prévoit qu'en cas de réalisation d'un programme de logements supérieur à 800 m² de surface de plancher ou 20 logements, 25% de la surface de plancher ou du nombre de logements doit être affectée au logement locatif social : dans tous les cas, il aurait été judicieux d'abaisser ces seuils pour précisément favoriser la production des logements à loyer modéré.

INCIDENCE FINANCIERE

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

PROPOSITION

Sur proposition de Madame la Déléguée à l'Aménagement du Territoire;

Au vu de l'ensemble des considérations qui précèdent, je vous propose :

- d'émettre un avis favorable sous réserve de prendre en compte les observations figurant dans le rapport,

- et de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL